



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 6 mai 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9067	9065
AI	0.19%	210	212
AR	0.64%	711	719
BE	12.00%	13 554	13 552
BL	3.35%	3786	3785
BS	2.26%	2558	2548
FR	3.77%	4261	4253
GE	5.84%	6591	6591
GL	0.47%	524	532
GR	2.30%	2607	2603
JU	0.85%	967	956
LU	4.81%	5427	5428
NE	2.02%	2284	2282
NW	0.50%	555	567
OW	0.44%	499	496
SG	5.94%	6706	6710
SH	0.96%	1086	1085
SO	3.20%	3620	3616
SZ	1.87%	2119	2113
TG	3.27%	3690	3692
TI	4.04%	4565	4559
UR	0.42%	480	479
VD	9.41%	10 608	10 622
VS	4.03%	4545	4553
ZG	1.49%	1683	1678
ZH	17.91%	20 221	20 230
Total	100.00%	112 924	112 924

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.